



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2021-256

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Centre Hospitalier de Martigues /

13-2021-09-06-00006 - 21-N225-DELEGATION DE SIGNATURE DAF (2 pages)	Page 3
13-2021-09-06-00007 - 21-N226-DELEGATION DE SIGNATURE DRH (4 pages)	Page 6
13-2021-09-06-00008 - 21-N227-DELEGATION GENERALE (3 pages)	Page 11
13-2021-09-06-00009 - 21-N228-DELEGATION DE SIGNATURE DSL - DSIO (3 pages)	Page 15

Centre Pénitentiaire d'Aix Luynes /

13-2021-09-01-00048 - Délégation de compétence relative à la commission de discipline et au confinement (3 pages)	Page 19
13-2021-09-01-00047 - Délégation de signature en matière RH (6 pages)	Page 23
13-2021-09-01-00049 - délégation de signature relative à la gestion de la détention (8 pages)	Page 30

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

13-2021-08-25-00009 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "RESIDENCE LES ESSENTIELLES SURESNES" sise 165, Avenue Galilée - Parc de la Duranne 3 - Le Rubis - 13857 AIX EN PROVENCE CEDEX 3. (3 pages)	Page 39
--	---------

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2021-09-06-00004 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A50, A52 et A501 pour permettre les travaux de remplacement des lanternes aux différents diffuseurs (4 pages)	Page 43
13-2021-09-06-00005 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l autoroute A54 pour permettre les travaux de remplacement des joints de chaussée au diffuseur n°12 Saint-Martin de Crau (4 pages)	Page 48

Centre Hospitalier de Martigues

13-2021-09-06-00006

21-N225-DELEGATION DE SIGNATURE DAF

(FIN-AC/ 21-N225)

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
GESTION FINANCIERE ET GESTION ADMINISTRATIVE DES
PATIENTS

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES,

VU le Code de la Santé Publique et ses articles L.6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6146-8,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

LA GESTION FINANCIERE ET LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PATIENTS

- 1) Une délégation de signature est accordée à Mme Hélène OLIVIER, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières au Centre Hospitalier de Martigues pour les documents suivants :**
 - * les virements de crédits de la compétence de l'Ordonnateur.
 - * les documents signés ou validés par l'Ordonnateur relatifs au mandatement et à l'émission des titres de recette (mandats, titres, bordereaux, certificats administratifs, factures et justificatifs, etc...).
 - * les remboursements et tirages sur les lignes de Trésorerie.
 - * les ordres de paiement prioritaires en fonction de la situation de trésorerie.
 - * les états de poursuite à l'exception des décisions de vente de biens.
 - * les états de restes à recouvrer.
 - * les consultations auprès des organismes prêteurs ainsi que la conduite des négociations ou renégociation des emprunts et ligne de trésorerie en dehors de la signature des contrats et avenants.
 - * les documents relatifs aux opérations concernant les bénéficiaires de l'Aide Sociale.
 - * les décisions de nomination des régisseurs et mandataires suppléants.
 - * la validation des données informatiques concernant la TVA

- 2) Une délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène OLIVIER, Directeur Adjoint chargée des Affaires Financières à Mmes Vanessa LECANN et Stéphanie JEAN**

- 3) Une délégation de signature est accordée à Mmes LAMAZE Lydie, BRACHET Céline et à Mme IRRERA Patricia pour les documents signés par l'ordonnateur relatifs à l'émission des titres de recette (titres, bordereaux, justificatifs etc...).**

- 4) Une délégation de signature est accordée dans le cadre de la gestion administrative des patients aux personnels suivants qui agissent dans le cadre de leurs tâches habituelles :**
 - * **pour les bulletins d'hospitalisation ou les quittances de paiement sur l'Hôpital des Rayettes au Centre Hospitalier de Martigues, la délégation est donnée à : Mmes Esther GUMBAU, Aurelie PEZET, Jessie DELACHERIE, Gabrielle RABBE, Dominique ROUX, Francine FERNEZ, Stéphanie MAMINE, Maéva SPOLADORE, Véronique ROS, Françoise PELISSIER, Naama SEDJAL, Johanna CORTES, Mélanie BONNEFOY, Estelle PREIRE, Laurence LANNES.**

* pour placements sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice délégation est donnée à :
Mmes Laetitia FAURE, Stéphanie GALLINARO, Johanna CORTES.

* pour les conventions de tiers payant : **Mme Hélène OLIVIER**

* pour les suspensions de poursuites et les courriers liés aux contentieux délégation est donnée à
Mmes Hélène OLIVIER, Lydie LAMAZE, Patricia IRRERA, Johanna CORTES, Céline BRACHET, Chantal SANNA, Marie-Charlotte COQUET, Naama SEDJAL.

* pour les déclarations de naissance à l'Etat Civil : **Mmes Françoise PELISSIER, Brigitte SCHULTZ**

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée dans une parution publiant des annonces légales. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Martigues, le 03 Septembre 2021.

Le Directeur,

L. MONDOLONI

Tél. 04 42 43 26 00 / Fax : 04 42 43 26 01 / e-mail : direction.generale@ch-martigues.fr

Centre Hospitalier de Martigues

13-2021-09-06-00007

21-N226-DELEGATION DE SIGNATURE DRH

(FIN-AC/ 21-N226)

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES,

VU le Code de la Santé Publique et ses articles L.6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6146-8,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1) Une délégation de signature est accordée à Mme Hélène OLIVIER, Directeur Adjoint pour les affaires suivantes :

a) Ensemble du personnel médical et non médical

- * les différents documents de paye (mandats, titres, bordereaux y compris les primes et indemnités).
- * les décomptes et les avances sur salaires ou sur frais de déplacement.
- * les conventions avec les organismes de formation, les formations, les frais de formation, des personnels médicaux (D.P.C. médical) et non médicaux, les bordereaux et demandes de remboursement pour les formations, les promotions professionnelles.
- * les déclarations d'accident du travail et maladies professionnelles imputables au service, les courriers et décisions afférents.
- * les courriers et attestations relatifs au recrutement, à la gestion des carrières, à la retraite.
- * l'exercice du droit syndical et la gestion des grèves.
- * les divers courriers de la Direction des Ressources Humaines.
- * les congés, CET, les gardes et astreintes.
- * les conventions, courriers et attestations relatives aux stagiaires extérieurs.
- * les conventions de mise à disposition.
- * les décisions relatives à la gestion des carrières.

b) Personnels non médicaux

- * la notation du personnel
- * les licenciements y compris la procédure disciplinaire de licenciement de fonctionnaire.
- * les différentes décisions relatives au recrutement, à la gestion des effectifs et des carrières.
- * la gestion des concours (avis de concours, publication et affichage, procès-verbaux des listes d'admission).
- * les différents documents concernant la retraite (affiliations, validations, décisions, dossiers de retraite, courriers divers).
- * les certificats administratifs concernant la situation individuelle des agents (certificats de travail, de salaire, diverses attestations).
- * les différents courriers relatifs à la gestion des ressources humaines : mise à jour de dossiers, carrière, affectation, rémunération, situation irrégulière, aptitude physique, discipline, recours et contentieux RH.

- * les factures et honoraires concernant les soins et hospitalisations des personnels non médicaux.
- * factures/appels de fonds dans le cadre de la convention de gestion avec pôle emploi
- * les ordres de mission et les frais de déplacement engagés.
- * les dérogations pour utilisation de leur véhicule personnel par les personnels non médicaux en cas de déplacement.
- * les contrats à durée déterminée et indéterminée et leurs avenants.
- * la saisine du comité médical, de la commission de réforme et des médecins agréés.

c) Personnels médicaux

- * les contrats et la gestion des internes et Faisant Fonction d'Internes.
- * les PV d'installation des médecins.
- * les tableaux de gardes hebdomadaires du Centre Hospitalier de Martigues.
- * les contrats d'intérim des personnels médicaux.
- * les gardes, astreintes et plages additionnelles.
- * La validation des frais de déplacement

2) Une délégation de signature est également accordée pour :

a) Le Personnel Médical :

1. à Mme Janette BELAADI, Directeur Adjoint chargée des Affaires Médicales et des Coopérations et en son absence à Mme Elisabeth SCHMITTBUHL, Attachée d'administration pour :

- * les décomptes de frais de déplacement pour contrôle.
- * la gestion des internes et faisant fonction d'internes.
- * l'ensemble des courriers afférents à l'activité du secteur Affaires médicales.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Janette BELAADI Directeur Adjoint chargée des Affaires Médicales et des Coopérations à Mme Elisabeth SCHMITTBUHL, Attachée d'administration pour :

- * les tableaux de gardes hebdomadaires du Centre Hospitalier de Martigues.
- * les courriers et attestations relatifs à la gestion des carrières, des retraites, des déclarations d'accidents du travail et maladies professionnelles et courriers en relation.
- * les congés et CET, les gardes et astreintes, les plages additionnelles
- * La validation des frais de déplacement

3. POUR INSTRUCTION : à Mme Elisabeth SCHMITTBUHL, Attachée d'administration en cas d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint pour :

- * les différents documents de paye (mandats, titres, y compris les primes et indemnités).
- * les déclarations d'accident du travail et maladies professionnelles imputables au service, les courriers et décisions afférents.
- * les courriers et attestations relatifs au recrutement, à la gestion des carrières, à la retraite.
- * la gestion des grèves.
- * les contrats et la gestion des internes, Faisant Fonction d'Internes et stagiaires associés.
- * le tour de recrutement des praticiens hospitaliers.
- * les contrats d'intérim des personnels médicaux.
- * les gardes, astreintes et plages additionnelles.

b) Le Personnel non médical :

1. à Mme Corinne BOULAY, Attachée d'administration et en son absence à Mme Jacky DUMONTIER, Adjoint des cadres pour :

- * les certificats administratifs concernant la situation individuelle des agents (certificats de travail, de salaire, diverses attestations).

* les différents courriers relatifs à la gestion des ressources humaines : mise à jour de dossiers, carrière, affectation, rémunération, situation irrégulière, aptitude physique, discipline, recours et contentieux RH.

* les différents documents concernant la retraite (affiliations, validations, décisions, dossiers de retraite, courriers divers).

* les factures et honoraires concernant les soins et hospitalisations des personnels non médicaux.

* les factures/appels de fonds dans le cadre de la convention de gestion avec pôle emploi

* les ordres de mission et les frais de déplacement engagés.

* les dérogations pour utilisation de leur véhicule personnel par les personnels non médicaux en cas de déplacement.

* la saisine du comité médical, de la commission de réforme et des médecins agréés.

* les conventions, courriers et attestations relatives aux stagiaires extérieurs.

* les certificats administratifs concernant la situation individuelle des agents (certificats de travail, de salaire, diverses attestations).

* les factures et honoraires concernant les soins et hospitalisations des personnels non médicaux.

* les ordres de mission et les frais de déplacement engagés.

* les dérogations pour utilisation de leur véhicule personnel par les personnels non médicaux en cas de déplacement.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène OLIVIER Directeur Adjoint à Mme Corinne BOULAY, Attachée d'administration et en son absence à Mme Jacky DUMONTIER, Adjoint des cadres

* les différentes décisions relatives au recrutement, à la gestion des effectifs et des carrières.

* la gestion des concours (avis de concours, publication et affichage, procès-verbaux des listes d'admission).

* les contrats à durée déterminée et indéterminée et leurs avenants.

* les licenciements (hors procédure disciplinaire de licenciement de fonctionnaire).

3. POUR INSTRUCTION : à Mme Corinne BOULAY, Attachée d'administration et en son absence à Mme Jacky DUMONTIER, Adjoint des cadres en cas d'absence ou d'empêchement du directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines pour :

* les différents documents de paye (mandats, titres, bordereaux y compris les primes et indemnités).

* les décomptes et les avances sur salaires ou sur frais de déplacement.

* les déclarations d'accident du travail et maladies professionnelles imputables au service, les courriers et décisions afférents.

* les courriers et attestations relatifs au recrutement, à la gestion des carrières, à la retraite.

* l'exercice du droit syndical et la gestion des grèves.

* les divers courriers de la Direction des Ressources Humaines.

* les congés, CET, les gardes et astreintes.

* la notation du personnel

* les différentes décisions relatives au recrutement, à la gestion des effectifs et des carrières.

* la gestion des concours (avis de concours, publication et affichage, procès-verbaux des listes d'admission).

* les différents documents concernant la retraite (affiliations, validations, décisions, dossiers de retraite, courriers divers).

* les différents courriers relatifs à la gestion des ressources humaines : mise à jour de dossiers, carrière, affectation, rémunération, situation irrégulière, aptitude physique, discipline, recours et contentieux RH.

* les licenciements (hors procédure disciplinaire de licenciement de fonctionnaire).

* les factures/appels de fonds dans le cadre de la convention de gestion avec pôle emploi

* les contrats à durée déterminée et indéterminée et leurs avenants.

* la saisine du comité médical, de la commission de réforme et des médecins agréés.

1. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène OLIVIER Directeur Adjoint à Mme Patricia PUEL, Responsable du service formation pour :

* les conventions avec les organismes de formation : formations des personnels médicaux (DPC médical), non médicaux et promotions professionnelles.

* les frais de formation des personnels médicaux et non médicaux.

* les bordereaux, demandes de remboursement et ordres de mission pour les formations.

2. à Mme Corinne BOULAY en l'absence de Mme PUEL, responsable du service Formation : les conventions avec les organismes de formation, les formations, les frais de formation, des personnels médicaux (D.P.C. médical) et non médicaux, les bordereaux et demandes de remboursement pour les formations, les promotions professionnelles.

3. Retraites : une délégation de signature est accordée à Madame Aurélie VERHAEGHE et à Madame Stéphanie BADINO pour toutes les affaires relatives à la gestion individuelle de retraite des personnels non médicaux.

4. Saisie et validation des déclarations de taxe sur les salaires : une délégation est donnée à Mme Anne ORRU en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène OLIVIER pour la saisie et la validation informatique des données de déclaration de Taxe sur les salaires ainsi que pour la validation et la signature des frais de déplacement.

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée dans une parution publiant des annonces légales. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Martigues, le 03 Septembre 2021.

Le Directeur,

L. MONDOLONI

Centre Hospitalier de Martigues

13-2021-09-06-00008

21-N227-DELEGATION GENERALE

(FIN-AC/ 21-N227)

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION GENERALE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES,

VU le Code de la Santé Publique et ses articles L.6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6146-8,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

1 / DELEGATION GENERALE

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Centre Hospitalier, une délégation générale de signature est accordée à :

- M. Anthony GELIN, Directeur Adjoint chargé des Services Logistiques,
- Mme Janette BELAADI, Directeur Adjoint chargée des Affaires Médicales et des Coopérations,
- Mme Hélène OLIVIER, Directeur Adjoint chargée des Affaires Financières et du Système d'information,

2 / GESTION ADMINISTRATIVE DES PATIENTS

Une délégation de signature est accordée dans le cadre de la gestion administrative des patients aux personnels suivants qui agissent dans le cadre de leurs tâches habituelles :

*** pour l'admission des patients en psychiatrie sur l'Hôpital du Vallon, le suivi de leur situation administrative, leur sortie, les transferts y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie et dans ce cadre, les décisions du Directeur et la saisine du Juge des Libertés et de la Détention, délégation est donnée à : Mmes Hélène OLIVIER, Christine FRANCKHAUSER, Janette BELAADI, Valérie PELLEGRIN, M. Anthony GELIN, Mme Vanessa LE CANN, Mme Sylvie TROITINO, Mme Sarah FLAGEOLET, M. Gilles BIANCO, Mmes Laetitia FAURE, Johanna CORTES, Stéphanie GALLINARO.**

3 / LA DIRECTION DE LA MAISON DE RETRAITE LES MAGNOLIAS A PORT SAINT LOUIS DU RHONE

Une délégation de signature générale est accordée à Madame Odile SARLEGNA pour assurer les fonctions de Directeur de la Maison de Retraite « les Magnolias » à Port Saint Louis du Rhône.

4 / LA DIRECTION DE LA MAISON DE RETRAITE LES CARDALINES A ISTRES

A compter du 05 février 2020 une délégation de signature générale est accordée à Madame LAURENT Myriam pour assurer les fonctions de Directrice déléguée de la Maison de Retraite « les Cardalines » à Istres.

5 / LA GESTION DES ECOLES

Une délégation de signature est accordée à Mme Sarah FLAGEOLET, Directrice des écoles, de la Qualité et de la Gestion des Risques au Centre Hospitalier de Martigues, pour

* la signature des conventions de stages des élèves et pour tous les courriers ayant trait à la scolarité des étudiants.

* la signature en tant qu'ordonnateur des frais de déplacement des étudiants en stage.

Une délégation de signature est accordée à Mme Hélène OLIVIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah FLAGEOLET.

6 / PARTICIPATION AUX GARDES

Une délégation de signature est accordée aux cadres participant aux gardes administratives dans l'établissement pour tous les actes relatifs à :

* l'admission des patients au Centre Hospitalier de Martigues, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie.

* les assignations de personnel,

* les signalements et les documents liés à la situation des patients ou à la disponibilité des lits,

* les documents liés au déclenchement des plans blancs et des plans de confinement,

* les dépôts de plainte au nom du Centre Hospitalier,

* les autorisations de prélèvement d'organes.

Cette délégation de signature concerne les personnels suivants :

* Mme Hélène OLIVIER

* M. Anthony GELIN

* Mme Christine FRANCKHAUSER

* Mme Sylvie TROITINO

* Mme Valérie PELLEGRIN

* Mme Janette BELAADI

* Mme Vanessa LE CANN

* Mme Sarah FLAGEOLET

* M. Gilles BIANCO

7 / AUTORISATION DE TRANSPORT DE CORPS SANS MISE EN BIÈRE

Une délégation de signature pour autoriser les transports de corps sans mise en bière est accordée aux personnes suivantes :

* M. Anthony GELIN,

* Mme Hélène OLIVIER

* Mme Christine FRANCKHAUSER

* Mme Valérie PELLEGRIN

* Mme Sylvie TROITINO

* Mme Vanessa LE CANN

* Mme Janette BELAADI

* Mme Sarah FLAGEOLET

* M. Gilles BIANCO

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée dans une parution publiant des annonces légales. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Martigues, le 03 Septembre 2021.

Le Directeur,

L. MONDOLONI

Tél. 04 42 43 26 00 / Fax : 04 42 43 26 01 / e-mail : direction.generale@ch-martigues.fr

Centre Hospitalier de Martigues

13-2021-09-06-00009

21-N228-DELEGATION DE SIGNATURE DSL -
DSIO

(FIN-AC/ 21-N228)

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
GESTION ECONOMIQUE ET MARCHES
DIRECTION DES SYTEMES D'INFORMATION ET DE
L'ORGANISATION

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES,

VU le Code de la Santé Publique et ses articles L.6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6146-8,

DECIDE

Une délégation de signature est accordée selon les dispositions suivantes :

LA GESTION ECONOMIQUE ET LES MARCHES

Délégation est donnée à :

- M. Anthony GELIN, Directeur Adjoint chargé des Services Logistiques et Techniques,
- Mme Hélène OLIVIER, Directeur Adjoint chargée des Affaires Financières et du Système d'information,

Pour les contrats conclus à titre onéreux qui sont exclus du périmètre de la fonction achat mutualisée au sein du GHT.

Une délégation de signature est accordée aux personnes suivantes pour la signature des bons de commande :

1) Comptes gérés par les services logistiques, techniques et système d'information :

- classe 6 : comptes de titre 2 hors comptes gérés par les pharmaciens et comptes de titre 3 hors comptes gérés par les pharmaciens hors comptes 6186, 6223, 6251, 6255, 62884 gérés par la D.R.H.
- classe 2 : tous les comptes.

a) délégation générale :

* **M. Anthony GELIN**, Directeur Adjoint, pour tous les comptes gérés par les services logistiques, techniques et les comptes des systèmes d'information et de l'organisation.

* **Mme Kathy SANCHEZ**, Ingénieur responsable des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony GELIN, pour tous les comptes gérés par les services logistiques, techniques et les comptes des systèmes d'information et de l'organisation.

b) délégations complémentaires :

* **M. Hervé NUGUE**, Responsable des services techniques, ou **M. Jacques GAUER**, Responsable travaux **pour les comptes de classe 6 suivants** : 615221, 615223, 615225, 6152680, 6152681, 6152682, 615258 et 628815, comptes 602631 et 606231, comptes 613252, 613253, 6152684, 6261, 6265, 602612, 60611, 60612, 60613, 60618, 613252, 613253, 6152684, 6261, 6265.

* **Mme Sabrina AGOUDJIL**, Ingénieur Biomédical :

- **Bons de commande de classe 6** pour les comptes dont elle a la charge (comptes 606232, 613152, 615162, 6151621).

* **M. David BOYER**, Responsable Atelier Biomédical :

- **Bons de commande de Classe 6** jusqu'à 4 000 € pour les comptes dont l'Ingénieur Biomédical a la charge en cas d'absence ou d'empêchement de Mme S. AGOUDJIL.

* **M. Franck HASSANALY** Chef de service des Laboratoires :

- **Bons de commande de Classe 6** pour le compte des fournitures de Laboratoire (compte 60224)

* **Mme Armelle MATHIEU**, Responsable Logistique ou **M. Karim KERROUZI**, Responsable Logistique Adjoint :

- **Bons de commande de Classe 6** jusqu'à 4 000 € pour les comptes dont elle a la charge (comptes 602610, 60684, 613253, 615252, 62451, 62452, 62458, 62481, 62482, 62480, 62885, 6132582).

- **Bons de commande pour les comptes de stock** (comptes 602211, 602212, 602283, 60262, 60264, 602651, 602654, 602655, 602658, 602661, 6026633) et **les comptes hors stock** (comptes 606250, 606251, 606252, 6066, 60680, 60681, 60682, 60688) gérés par le magasin et dont elle a la charge jusqu'à 4 000 €.

- **Bons de commande pour le compte de classe 6** (compte 60225) pour les films radiologiques.

- **Bons de commande de Classe 6** pour les comptes d'alimentation (comptes 60231-32-33-34-35-37-38, 602662) en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe REVY.

***M. Christophe REVY**, Responsable restauration :

- **Bons de commande de Classe 6** pour les comptes d'alimentation jusqu'à 4000€. (comptes 60231-32-33-34-35-37-38, 602662)

***M. Daniel DE OLIVIERA**, Responsable du Magasin :

- **Bons de commande de Classe 6** du Magasin jusqu'à 4000€

* **M. Michel BONDI**, Chef de production :

- Bons de commande concernant les comptes d'alimentation gérés par la cuisine jusqu'à 4000€ en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe REVY.

* **M. Yvon MOQUET**, Ingénieurs des Systèmes d'Informations et de l'organisation:

- Bons de commande de classe 6 jusqu'à 4000€ pour les comptes dont la DSIO a la charge (compte 64863, 613151, 615161, 606253, 613251, 615261, 6284) en cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony GELIN.

c) cartes d'achat :

Une délégation est donnée aux **personnels** suivants pour régler les dépenses par carte d'achat selon les modalités suivantes :

SERVICE	DETENTEUR	SOMME ANNUELLE	EXP	INV	MONTANT TRANSACTION MAX
ACHAT	SANCHEZ KATHY	50 000.00	X	X	10 000.00
ACHAT	DE OLIVIERA DANIEL	30 000.00	X	X	2 500.00
ACHAT EXPLOITATION	AUBERT MARIELLE	30 000.00	X	X	2 500.00

2) Une délégation de signature est accordée aux personnes suivantes pour les procès verbaux de vérification d'aptitude et de réceptions pour les matériels et marchés qu'ils suivent :

- * **M. Anthony GELIN**, Directeur des Services Logistiques et Techniques
- * **Mme Kathy SANCHEZ** ou en son absence **Mme Valérie PELLEGRIN**
- * **M. Jacques GAUER**, Responsable Travaux
- * **M Hervé NUGUE**, Responsable des services Techniques.
- * **Mme Sabrina AGOUDJIL**, Ingénieur
- * **Mme MATHIEU Armelle**, Responsable Logistique
- * **M KERROUZI Karim**, Responsable Logistique Adjoint
- * **M MOQUET Yvon**, Ingenieur des systèmes d'information et de l'organisation.

La présente délégation de signature sera affichée dans l'établissement et publiée dans une parution publiant des annonces légales. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'au changement de fonction des intéressés ou jusqu'à une décision contraire prise par le Directeur de l'Etablissement affichée et publiée dans les mêmes conditions. Elle remplace les délégations précédentes qui ne sont plus valables.

Fait à Martigues, le 03 Septembre 2021.

Le Directeur,

L. MONDOLONI

Centre Pénitentiaire d'Aix Luynes

13-2021-09-01-00048

Délégation de compétence relative à la
commission de discipline et au confinement

**Décision du 01-09-21
portant délégation de compétence relativement à la discipline**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-23 et suivants, R 57-7 et suivants, et D251-8

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 15 mars 2018 nommant Monsieur Vincent DUPEYRE en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes.

Monsieur Vincent DUPEYRE, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes

DECIDE :

Article 1er : délégation permanente de compétence est donnée à :

- Madame GONTIERS Fabienne, Directrice des Services Pénitentiaires, Adjointe au Chef d'établissement
- Madame COUMES Catherine, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame ETRE Marie-Lorraine, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame LE GALLIC Helen, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame MOUREN Marjorie, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame RENAudeau Kathleen, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame RONGEOT Coline, Directrice des Services Pénitentiaires
- Monsieur JEAN Christian, Directeur des Services Pénitentiaires
- Monsieur ROUGON Gilles, Directeur des Services Pénitentiaires
- Monsieur VIAL Christophe, Chef des services pénitentiaires, Chef de Détention
- Monsieur OTT Fabrice, Chef des services pénitentiaires, Chef de détention
- Monsieur LOBE Fabrice, Chef des services pénitentiaires, adjoint au chef de détention
- Monsieur THEODON Alexandre, Capitaine, adjoint au chef de détention
- Monsieur BEKHEIRA Benabdallah, Chef des services pénitentiaires, adjoint au chef de détention
- Monsieur FERNANDES Emmanuel, Chef des services pénitentiaires, Responsable du CNE

Aux fins de :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;

- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de désigner un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas le français.

Article 2 : délégation permanente de compétence est donnée à :

Mesdames et Messieurs BOYER Sébastien, CORDIER Amandine, DOKOVIC Vanja, FALORNI Sandrine, FERNANDEZ Wilfried, RIVIERE David, SOUFI Ahmed, TANG Patrick, THIEBAUX Bruno, Lieutenants et Messieurs AIBOUT Mohamed, BIRBA Benjamin, DULAC Emmanuel, MENDES Moïse, SELMI Fahrid, Capitaines

Aux fins de :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 3 : délégation de compétence est donnée à :

Monsieur CHAIB EDDOUR Said, lieutenant, dans le cadre des permanences et astreintes aux fins de :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 4 : délégation permanente de compétence est donnée à :

Mesdames et Messieurs, ALILI Samia, BAHAJI Nourdine, BALLESTER Christophe, BEDIER Vincent, BERGIN Sébastien, BIGA Bruno, BRACH Benjamin, BRIEU Jean Pierre, BROCARD Yannick, BRUGUES Stéphanie, CHEVALIER Michael, COGOTZI Jenny, COL Sébastien, DAURAT Jean-Philippe, DELELIS Laetitia, DELON Laurent, DURANTHON Marion, EMMANUELLI Aurore, ESCURIOL Francis, FABRITUS Yannis, GALLIERE Frédéric, GOMIS Ambroise, HAYOUN Alain, HOCHART David, KITIE Bruno, LAAFAR Imane, MAGNAN Fabien, MANENT Mickaël, MATON Jonathan, MESLARD Fabien, MILORD Wilfried, MOREAU Romain, MURCIANO Loïc, NOTO Franck, OYOUNDJIAN Stéphanie, PASCAL Aurélie, PAU Frédéric, PELLOY Yann, PENA Cyril, PIQOT Emily, PREVOST Anthony, RODRIGUEZ Jessica, ROLNIN

Rosy, RUIZ Pierre, SOFFIETTO Philippe, TABBOUBI Karim, THOBOR Catherine, VANDERSTRAETE Maxime, VERIN Aubert, VITRY Sophie, YAHIA Loïc, ZAALOUK Nabil, Premiers surveillants,

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Aix-en-Provence le 1^{er} septembre 2021

Le Directeur,
SIGNE

Vincent DUPEYRE

Centre Pénitentiaire d'Aix Luynes

13-2021-09-01-00047

Délégation de signature en matière RH

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'arrêté en date du 8 juillet 2021 par lequel Monsieur Thierry ALVES Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille donne délégation de signature à Monsieur DUPEYRE Vincent, directeur du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes

ARRETE :

Article 1er : délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame GONTIERS Fabienne, Directrice des Services Pénitentiaires, Adjointe au Chef d'établissement
- Madame COUMES Catherine, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame ETRE Marie-Lorraine, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame LE GALLIC Helen, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame MOUREN Marjorie, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame RENAUDEAU Kathleen, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame RONGEOT Coline, Directrice des Services Pénitentiaires
- Monsieur JEAN Christian, Directeur des Services Pénitentiaires
- Monsieur ROUGON Gilles, Directeur des Services Pénitentiaires
- Monsieur LE PUIL François, Attaché Principal d'Administration de l'Etat
- Madame BRUNO Julie, Attaché Principal d'Administration de l'Etat
- Monsieur KARA Ahmed, Attaché d'Administration de l'Etat

A – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'Administration Pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, directeurs pénitentiaire d'insertion et de probation s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisation d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption :
- octroi des congés de paternité ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- validation des services pour la retraite ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'Administration Pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'Administration Pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisation d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;

- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargne temps.

C – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'Administration Pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinées par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisation d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;

- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi des congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

- Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de l'établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'Administration Centrale.

F – Pour les personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte :

- Pour l'habilitation des employés du groupement intervenant au sein de son établissement, à l'exception de ceux ayant une fonction régionale ou interrégionale restant de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à :

- Madame BRUNO Julie, Attachée Principale d'administration et d'Intendance
- Monsieur KARA Ahmed, Attaché d'Administration et d'Intendance
- Madame LAMI Sylvie, Secrétaire Administrative
- Madame OHAN-TCHELEBIAN Laurence, Secrétaire Administrative
- Madame CORTES Carole, Secrétaire Administrative
- Madame ZEMOULI Habiba, Secrétaire Administrative
- Madame MEKIDICHE Aminna, Secrétaire Administrative

- Mesdames et Messieurs, BOYER Sébastien, CORDIER Amandine, DOKOVIC Vanja, FALORNI Sandrine, FERNANDEZ Wilfried, RIVIERE David, SOUFI Ahmed, TANG Patrick, THIEBAUX Bruno, Lieutenants et Messieurs AIBOUT Mohamed, BIRBA Benjamin, DULAC Emmanuel, MENDES Moïse, SELMI Fahrid, THEODON Alexandre, Capitaines, Messieurs BEKHEIRA Benabdallah, FERNANDES Emmanuel, LOBE Fabrice, OTT Fabrice, VIAL Christophe, Chefs des services pénitentiaires

A – Pour les fonctionnaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'Administration Pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du Ministère de la Justice, techniciens de l'Administration Pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;

B – Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'Administration Pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à :

Mesdames et Messieurs, ALILI Samia, BAHAJI Nourdine, BALLESTER Christophe, BEDIER Vincent, BERGIN Sébastien, BIGA Bruno, BRACH Benjamin, BRIEU Jean Pierre, BROCARD Yannick, BRUGUES Stéphanie, CHEVALIER Michael, COGOTZI Jenny, COL Sébastien, DAURAT Jean-Philippe, DELELIS Laetitia, DELON Laurent, DURANTHON Marion, EMMANUELLI Aurore, ESCURIOL Francis, FABRITUS Yannis, GALLIERE Frédéric, GOMIS Ambroise, HAYOUN Alain, HOCHART David, KITIE Bruno, LAAFAR Imane, MAGNAN Fabien, MANENT Mickaël, MATON Jonathan, MESLARD Fabien, MILORD Wilfried, MOREAU Romain, MURCIANO Loïc, NOTO Franck, OYOUNDJIAN Stéphanie, PASCAL Aurélie, PAU Frédéric, PELLOU Yann, PENA Cyril, PIQOT Emily, PREVOST Anthony, RODRIGUEZ Jessica, ROLNIN Rosy, RUIZ Pierre, SOFFIETTO Philippe, TABBOUBI Karim, THOBOR Catherine, VANDERSTRAETE Maxime, VERIN Aubert, VITRY Sophie, YAHIA Loïc, ZAALOUK Nabil, Premiers surveillants,

Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'Administration Pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- octroi des congés annuels

Article 4 :

- S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent :

Madame GONTIERS Fabienne, Directrice des Services Pénitentiaires, Adjointe au Chef d'établissement

elles restent de la compétence du directeur du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes, Monsieur DUPEYRE Vincent.

- S'agissant des décisions visées à l'article 1^{er} paragraphe A et qui concernent :

Madame COUMES Catherine, Directrice des Services Pénitentiaires
Madame ETRE Marie-Lorraine, Directrice des Services Pénitentiaires
Madame LE GALLIC Helen, Directrice des Services Pénitentiaires
Madame MOUREN Marjorie, Directrice des Services Pénitentiaires
Madame RENAUDEAU Kathleen, Directrice des Services Pénitentiaires
Madame RONGEOT Coline, Directrice des Services Pénitentiaires
Monsieur JEAN Christian, Directeur des Services Pénitentiaires
Monsieur ROUGON Gilles, Directeur des Services Pénitentiaires
Madame BRUNO Julie, Attachée Principale d'administration et d'Intendance
Monsieur KARA Ahmed, Attaché d'Administration et d'Intendance

elles restent de la compétence du directeur du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes, Monsieur DUPEYRE Vincent et de son adjointe, Mme GONTIERS Fabienne

- S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par Monsieur Vincent DUPEYRE ou par son adjointe lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Aix-en-Provence, le 01/09/21

Le Directeur,

SIGNE

Vincent DUPEYRE

Centre Pénitentiaire d'Aix Luynes

13-2021-09-01-00049

délégation de signature relative à la gestion de la
détention

**Décision du 1 septembre 2021
portant délégation de signature relativement à la détention**

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles R-57-6-23 et suivants ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 15 mars 2018 nommant Monsieur Vincent DUPEYRE en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes.

Monsieur Vincent DUPEYRE, Chef d'établissement du Centre pénitentiaire d'Aix-Luynes.

DECIDE :

Article 1er : délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame GONTIERS Fabienne, Directrice des Services Pénitentiaires, Adjointe au Chef d'établissement
- Madame Catherine COUMES, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame Marie-Lorraine ETRE, Directrice des Services Pénitentiaires
- Monsieur Christian JEAN, Directeur des Services Pénitentiaires
- Madame Helen LE GALLIC, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame Marjorie MOUREN, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame Kathleen RENAudeau, Directrice des Services Pénitentiaires
- Madame Coline RONGEOT, Directrice des Services Pénitentiaires
- Monsieur Gilles ROUGON, Directeur des Services Pénitentiaires

Aux fins :

- de visiter, le jour de son arrivée à l'établissement, ou, au plus tard, le lendemain, chaque personne détenue arrivante (D285)
- de décider de l'affectation des personnes détenues, en cellule, et de changer l'affectation des personnes détenues (R57-6 -24), notamment de l'affectation en CProu des personnes détenues (R 57-6-24), notamment de l'affectation en CProu
- de séparer les prévenus des condamnés, de désigner les condamnés à placer ensemble en cellule, de séparer les personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des autres personnes détenues majeures, de séparer les personnes détenues primo-délinquantes des personnes multi-délinquantes, de séparer les personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues (D93)
- de suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité (D94)
- d'affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA (D370)
- d'autoriser l'accès à l'établissement (R57-6-24 et D277)

- d'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (D389)
- d'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention pour la santé (D390)
- d'autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (D390-1)
- de suspendre l'agrément d'un mandataire agréé (R57-6-16)
- de suspendre l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers (D388)
- de suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves (D473)
- d'autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte ou pour des associations (D432-3)
- de réintégrer immédiatement la personne détenue bénéficiant d'un placement extérieur, d'une semi-liberté, ou d'une permission de sortir, avec information immédiate du juge de l'application des peines (D124)
- de demander la modification d'un régime d'une personne détenue, de demander une grâce (D258)
- de statuer en cas de recours gracieux des personnes détenues (D259)
- de délivrer à toute autorité habilitée par la loi ou les règlements tout extrait ou toute copie certifiée conforme de toute pièce qui se trouve en possession de l'établissement pénitentiaire, de légaliser la signature d'une personne détenue en sa présence pour la gestion de ses affaires privées (D154)
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion, (D273)
- de refuser la désignation d'un aidant au bénéficiaire d'une personne détenue handicapée (R57-8-6)
- de décider de la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (D449)
- d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, de correspondance ou d'objet en détention (D274)
- d'autoriser les condamnés à opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif (D330)
- d'autoriser une personne détenue à retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne (D331)
- de décider d'une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés (D332)
- de refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (D337)
- d'autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (D340)
- d'autoriser une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (D395)
- d'autoriser les personnes détenues à envoyer de l'argent à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible (D421)
- d'autoriser les personnes détenues à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (D422)
- de fixer la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir (D122)
- d'autoriser l'envoi ou la réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite (D431)

- d'autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire d'objets autorisés en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé (D431)
- de procéder à des observations, rapports et décisions pour le placement des personnes détenues à l'isolement, à leur demande ou d'office (R57-7-64 et suivants, R-57-7-70 et suivants, R57-7-73 et suivants)
- de placer provisoirement à l'isolement (R57-7-65)
- de délivrer des permis de communiquer aux avocats pour les condamnés dont la situation ne relève pas de l'application des articles 712-6, 712-7, 712-8 du CPP (R57-6-5)
- de délivrer, de refuser de délivrer, de suspendre, d'annuler ou de retirer les permis de visite des condamnés (R57-8-10)
- de décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (R57-8-12)
- de refuser temporairement la visite d'une personne détenue au titulaire d'un permis (R57-8-11)
- de décider de retenir une correspondance écrite, tant reçue et qu'expédiée (R57-8-19)
- de refuser l'accès à une publication écrite ou audiovisuelle lorsqu'elle concerne l'établissement pénitentiaire ou une personne détenue (R57-9-8)
- d'autoriser les condamnés incarcérés à téléphoner (R57-8-23)
- de refuser le téléphone aux condamnés incarcérés pour des motifs de maintien du bon ordre et de la sécurité ou de prévention des infractions (R57-8-23)
- de suspendre et de retirer l'accès à la téléphonie aux condamnés incarcérés pour des motifs de maintien du bon ordre et de la sécurité ou de prévention des infractions (R57-8-23)
- de présider la commission pluridisciplinaire unique (CPU) (D90)
- de suspendre conservatoirement et de déclasser une personne détenue d'un emploi en cas d'inadaptation ou d'incompétence (D432-4)
- d'autoriser des ministres extérieurs du culte à célébrer des offices ou prêches (D439-4)
- d'autoriser l'animation d'activités organisées pour les personnes détenues par des personnes extérieures (D446)
- de désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités (D446)
- d'autoriser la réception des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale (D436-2)
- de refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement (D 436-3)
- d'interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (D459-3)
- d'autoriser une personne détenue à participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain (D448)
- de décider des mesures de fouilles intégrales ou par palpation des personnes détenues (R57-7-79)
- de décider de l'emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'une personne détenue (D283-3)
- de désigner un chef d'escorte lors des transferts ou d'extractions médicales (D308)
- de saisir le Procureur de la République d'une demande aux fins de faire pratiquer une investigation corporelle interne par un médecin sur la base de tout élément de nature à la justifier (R57-7-82)
- de donner ordre expresse, dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie (cas déterminés aux articles R57-7-83 et R57-7-84 CPP) d'armer les agents en service dans les locaux de détention (D 267)

Article 2 : délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur OTT Fabrice, Chef des services pénitentiaires
- Monsieur THEODON Alexandre, Capitaine
- Monsieur BEKHEIRA Benabdallah, Chef des services pénitentiaires, adjoint au chef de détention
- Monsieur VIAL Christophe, Chef des services pénitentiaires
- Monsieur LOBE Fabrice, Chef des services pénitentiaires
- Monsieur FERNANDES Emmanuel, Chef des services pénitentiaires
- Monsieur LE PUIL François, Attaché principal
- Monsieur KARA Ahmed, Attaché
- Madame BRUNO Julie, Attachée principale

Aux fins :

- de visiter, le jour de son arrivée à l'établissement, ou, au plus tard, le lendemain, chaque personne détenue arrivante (D285)
- d'affecter des personnes détenues, en cellule, et de changer l'affectation des personnes détenues (R57-6-24)
- de séparer les prévenus des condamnés, de désigner les condamnés à placer ensemble en cellule, de séparer les personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des autres personnes détenues majeures, de séparer les personnes détenues primo-délinquantes des personnes multi-délinquantes, séparation des personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues (D93)
- de suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité (D94)
- d'affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA (D370)
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (D273)
- de refuser la désignation d'un aidant au bénéficiaire d'une personne détenue handicapée (R57-8-6)
- de délivrer à toute autorité habilitée par la loi ou les règlements tout extrait ou toute copie certifiée conforme de toute pièce qui se trouve en possession de l'établissement pénitentiaire, de légaliser la signature d'une personne détenue en sa présence pour la gestion de ses affaires privées (D154)
- de décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (R57-8-12)
- de refuser temporairement la visite d'une personne détenue au titulaire d'un permis (R57-8-11)
- de désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités (D446)
- d'interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (D459-3)
- d'autoriser une personne détenue à participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain (D448)
- d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, de correspondance ou d'objet en détention (D274)
- de procéder à des observations, rapports et décisions pour le placement des personnes détenues à l'isolement, à leur demande ou d'office (R57-7-64 et suivants, R-57-7-70 et suivants, R57-7-73 et suivants)
- de placer provisoirement à l'isolement (R57-7-65)
- de décider de la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (D449)

- de présider la commission pluridisciplinaire unique (CPU) (D90)
- de suspendre conservatoirement et de déclasser une personne détenue d'un emploi en cas d'inadaptation ou d'incompétence (D432-4)
- de décider des mesures de fouilles intégrales ou par palpation des personnes détenues (R57-7-79)
- de décider de l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (D283-3)
- de désigner un chef d'escorte lors des transferts ou d'extractions médicales (D308)
- de donner ordre expresse, dans des circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie (cas déterminés aux articles R57-7-83 et R57-7-84 CPP) d'armer les agents en service dans les locaux de détention (D 267).

Article 3 : en complément, délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur OTT Fabrice, Chef des services pénitentiaires
- Monsieur VIAL Christophe, Chef des services pénitentiaires

Aux fins :

- de décider de l'affectation des personnes détenues, en cellule, et de changer l'affectation des personnes détenues (R57-6 -24), notamment de l'affectation en CPROU des personnes détenues (R 57-6-24), notamment de l'affectation en CPROU
- de réintégrer immédiatement la personne détenue bénéficiant d'un placement extérieur, d'une semi-liberté, ou d'une permission de sortir, avec information immédiate du juge de l'application des peines (D124)

Article 4 : en complément, délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur OTT Fabrice, Chef des services pénitentiaires
- Monsieur THEODON Alexandre, Capitaine
- Monsieur BEKHEIRA Benabdallah, Chef des services pénitentiaires
- Monsieur VIAL Christophe, Chef des services pénitentiaires
- Monsieur LOBE Fabrice, Chef des services pénitentiaires
- Monsieur FERNANDES Emmanuel, Chef des services pénitentiaires

Aux fins :

- d'autoriser l'envoi ou la réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite (D431)
- d'autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire d'objets autorisés en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé (D431)

Article 5 : délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame BRUNO Julie, Attachée principale
- Monsieur KARA Ahmed, Attaché

Aux fins :

- d'autoriser les condamnés à opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif (D330)
- d'autoriser une personne détenue à retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne (D331)
- de décider d'une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés (D332)
- de refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (D337)
- d'autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (D340)
- d'autoriser une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (D395)
- d'autoriser les personnes détenues à envoyer de l'argent à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible (D421)
- d'autoriser les personnes détenues à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (D422)
- de fixer la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir (D122)

Article 6 : délégation permanente de signature est donnée à :

Mesdames et Messieurs, BOYER Sébastien, CORDIER Amandine, DOKOVIC Vanja, FALORNI Sandrine, FERNANDEZ Wilfried, RIVIERE David, SOUFI Ahmed, TANG Patrick, THIEBAUX Bruno, Lieutenants et Messieurs AIBOUT Mohamed, BIRBA Benjamin, DULAC Emmanuel, MENDES Moïse, SELMI Fahrid, THEODON Alexandre, Capitaines, Messieurs BEKHEIRA Benabdallah, FERNANDES Emmanuel, LOBE Fabrice, OTT Fabrice, VIAL Christophe, Chefs des services pénitentiaires

Aux fins :

- de visiter, le jour de son arrivée à l'établissement, ou, au plus tard, le lendemain, chaque personne détenue arrivante (D285)
- de décider de l'affectation des personnes détenues, en cellule, et de changer l'affectation des personnes détenues (R57-6-24)
- de séparer les prévenus des condamnés, de désigner les condamnés à placer ensemble en cellule, de séparer les personnes détenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des autres personnes détenues majeures, de séparer les personnes détenues primo-délinquantes, de séparer les personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres détenues (D93)
- de suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité (D94)
- d'affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA (D370)
- de décider des mesures de fouilles intégrales ou par palpation des personnes détenues R57-7-79)
- de décider de l'emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'une personne détenue (D283-3)
- de désigner un chef d'escorte lors de transferts ou d'extractions médicales (D308)
- de décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (R57-8-12)
- de refuser temporairement la visite d'une personne détenue au titulaire d'un permis (R57-8-11)
- d'autoriser l'entrée ou la sortie de correspondance ou d'objet en détention (D274)

- Monsieur CHAIB-EDDOUR Saïd, lieutenant, dans le cadre des permanences et astreintes

Aux fins :

- de visiter, le jour de son arrivée à l'établissement, ou, au plus tard, le lendemain, chaque personne détenue arrivante (D285)
- de décider de l'affectation des personnes détenues, en cellule, et de changer l'affectation des personnes détenues (R57-6-24)
- de séparer les prévenus des condamnés, de désigner les condamnés à placer ensemble en cellule, de séparer les personnes détenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des autres personnes détenues majeures, de séparer les personnes détenues primo-délinquantes, de séparer les personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres détenues (D93)
- de suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité (D94)
- d'affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA (D370)
- de décider des mesures de fouilles intégrales ou par palpation des personnes détenues (R57-7-79)
- de décider de l'emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'une personne détenue (D283-3)
- de désigner un chef d'escorte lors de transferts ou d'extractions médicales (D308)
- de décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (R57-8-12)
- de refuser temporairement la visite d'une personne détenue au titulaire d'un permis (R57-8-11)
- d'autoriser l'entrée ou la sortie de correspondance ou d'objet en détention (D274)

Article 7 : délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame CORTES Carole, Secrétaire Administrative

Aux fins de :

- délivrer à toute autorité habilitée par la loi ou les règlements tout extrait ou toute copie certifiée conforme de toute pièce qui se trouve en possession de l'établissement pénitentiaire, de légaliser la signature d'une personne détenue en sa présence pour la gestion de ses affaires privées (D154)

Article 8 : délégation permanente de signature est donnée à :

Mesdames et Messieurs, ALILI Samia, BAHAJI Nourdine, BALLESTER Christophe, BEDIER Vincent, BERGIN Sébastien, BIGA Bruno, BRACH Benjamin, BRIEU Jean Pierre, BROCARD Yannick, BRUGUES Stéphanie, CHEVALIER Michael, COGOTZI Jenny, COL Sébastien, DAURAT Jean-Philippe, DELELIS Laetitia, DELON Laurent, DURANTHON Marion, EMMANUELLI Aurore, ESCURIOL Francis, FABRITUS Yannis, GALLIERE Frédéric, GOMIS Ambroise, HAYOUN Alain, HOCHART David, KITIE Bruno, LAAFAR Imane, MAGNAN Fabien, MANENT Mickaël, MATON Jonathan, MESLARD Fabien, MILORD Wilfried, MOREAU Romain, MURCIANO Loïc, NOTO Franck, OYOUNDJIAN Stéphanie, PASCAL Aurélie, PAU Frédéric, PELLOY Yann, PENA Cyril, PIQOT Emily, PREVOST Anthony, RODRIGUEZ Jessica, ROLNIN Rosy, RUIZ Pierre, SOFFIETTO Philippe, TABBOUBI Karim, THOBOR Catherine,

VANDERSTRAETE Maxime, VERIN Aubert, VITRY Sophie, YAHIA Loïc, ZAALOUK Nabil,
Premiers surveillants,

Aux fins :

- de visiter, le jour de son arrivée à l'établissement, ou, au plus tard, le lendemain, chaque personne détenue arrivante (D285)
- de décider de l'affectation des personnes détenues, en cellule, et de changer l'affectation des personnes détenues (R57-6-24)
- de séparer les prévenus des condamnés, de désigner les condamnés à placer ensemble en cellule, de séparer les personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des autres personnes détenues majeures, de séparer les personnes détenues primo-délinquantes, de séparer les personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues (D93)
- de suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité (D94)
- d'affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA (D370)
- de décider de l'emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'une personne détenue (D283-3)
- de désigner un chef d'escorte lors des transferts ou d'extractions médicales (D308)
- de décider des mesures de fouilles intégrales ou par palpation des personnes détenues (art. R57-6-24 alinéa 3, troisièmement et art. R57-7-79)

Article 9 : délégation permanente de signature est donnée à :

Messieurs Stéphane BAU, Mustapha BEN MOUSSA, Jérôme RUIZ surveillants

Aux fins :

- de contrôler l'entrée et la sortie des correspondances (art. D274)

Article 10 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Aix-en-Provence, le 1 septembre 2021

Le Directeur,
SIGNE

Vincent DUPEYRE

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

13-2021-08-25-00009

Récépissé de déclaration au titre des services à la
personne au bénéfice de la SAS "RESIDENCE LES
ESSENTIELLES SURESNES" sise 165, Avenue
Galilée - Parc de la Duranne 3 - Le Rubis - 13857
AIX EN PROVENCE CEDEX 3.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP894187038**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été reçue à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 07 juillet 2021 de Madame Karima SAHRAOUI, en qualité de Directrice, pour la SAS « RESIDENCE LES ESSENTIELLES SURESNES » dont l'établissement principal est situé 165, Avenue Galilée - Parc de la Duranne 3 - Le Rubis - 13857 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 et enregistré sous le N°SAP894187038 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes ;

- Soins esthétiques pour personnes dépendantes ;
- Téléassistance et visioassistance ;
- Coordination et délivrance des SAP.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 25 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des
Bouches-du-Rhône
La Responsable du département « Insertion
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-09-06-00004

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur les autoroutes A50, A52 et A501
pour permettre les travaux de remplacement
des lanternes aux différents diffuseurs

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur
les autoroutes A50, A52 et A501 pour permettre les travaux de
remplacement des lanternes aux différents diffuseurs**

VU la Loi n°55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n°2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;

VU l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSER-NIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-14-00014 du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société ESCOTA en date du 02 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 03 septembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 03 septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les autoroutes **A50, A52 et A501, du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 24 septembre 2021 (semaines 38)**.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

En raison des travaux de remplacement des lanternes sur l'A50, l'A52 et l'A501, la circulation de tous les véhicules sera réglementée :

- Sur le diffuseur n°7 « La Bédoule Sud » (au PR 30.800) de l'A50, dans le sens Aix-en-Provence vers Toulon, du lundi 20 septembre au mercredi 22 septembre 2021.
- Sur le diffuseur n°7 « Aubagne » (au PR 2.800) de l'A501, dans le sens nœud A52/A501 vers Aubagne, du mercredi 22 septembre au jeudi 23 septembre 2021.
- Sur le diffuseur sur le diffuseur n°35 « Aubagne » (au PR 23.600) de l'A52, dans le sens Aix-en-Provence vers Toulon, du mercredi 22 septembre au vendredi 24 septembre 2021.

Article 2 : Calendrier des travaux et itinéraires de déviation

Les travaux se dérouleront à raison de **4 nuits par semaine, du lundi soir au vendredi matin**, hors jours fériés et jours hors chantier :

- de 21h00 à 06h00 pour les travaux prévus dans le sens Aix-en-Provence - Toulon, sur le diffuseur n°7 « La Bédoule Sud » (au PR 30.200).
- de 21h00 à 06h00 pour les travaux prévus dans le sens nœud A52/A501 vers Aubagne, sur le diffuseur n°7 « Aubagne » (au PR 2.800).
- de 21h00 à 06h00 pour les travaux prévus dans le sens Aix-en-Provence vers Toulon, sur le diffuseur n°35 « Aubagne » (au PR 23.600).

A) DIFFUSEUR N°7 « LA BEDOULE SUD » sur l'A50

Fermeture de la bretelle d'entrée et de sortie dans le sens Aubagne - Toulon du 20 au 22 septembre 2021 (21h00/ 06h00)

Itinéraires de déviation

- Fermeture bretelle d'entrée :
Les usagers devront suivre la Ciotat par la D559A puis par la D559, pour ensuite entrer sur l'A50 par le diffuseur n°8 Cassis (PR 35.200) entrée Sud direction Toulon.
- Fermeture bretelle de sortie :
Les usagers devront sortir par le diffuseur n°6 Carnoux-en-Provence (PR 27.200) et suivre La Ciotat par la D559A.

B) DIFFUSEUR N°7 – AUBAGNE sur l'A501

Fermeture de la bretelle de sortie sur l'A501 vers Aubagne du 22 au 23 septembre 2021 (21h00/06h00)

Itinéraire de déviation

- Les usagers devront sortir au diffuseur n°34 Gémenos de l'A52 et suivront la D396 direction Pont-de-l'Etoile puis la D96 en direction d'Aubagne.

C) DIFFUSEUR N°35 – AUBAGNE sur l'A52

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du 22 septembre au 24 septembre 2021 (21h00/06h00)

Itinéraires de déviation

- Fermeture bretelle d'entrée en direction de Toulon :
Les usagers, qui ne pourront pas entrer sur l'A52 par le diffuseur n°35 Aubagne au PR 24.900 en direction de Toulon, devront prendre la D43C, suivre la Martelle puis Roquevaire, ensuite A52 Toulon par la D2, pour entrer sur l'A52 par le diffuseur n°35 Aubagne direction Toulon au PR 23.600.
- Fermeture bretelle de sortie en direction d'Aix-en-Provence :
Les usagers devront sortir par le diffuseur n°7 de l'A50 La Bédoule Nord, suivre Cuges-les-Pins par la D1, puis prendre la D41C. Ensuite ils devront suivre la D559A vers Aubagne, puis la D43A et la D8N.

Article 3 : Mode d'exploitation

L'interdistance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien des autoroutes sera ramenée à zéro km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation. Les jours fériés et les jours hors chantier ne seront pas travaillés.

Article 4 : Information planning prévisionnel

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles sera transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'ISIR 8ème partie signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers seront informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur les autoroutes A50 – A52 et A501 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 7 : Diffusion

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;
- Les maires des communes de Roquefort-la-Bédoule, Aubagne et Roquevaire.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 06 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne Gaëlle COUSSEAU

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-09-06-00005

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur l autoroute A54 pour permettre
les travaux de remplacement des joints de
chaussée au diffuseur n°12 Saint-Martin de Crau

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A54 pour permettre les travaux de remplacement des joints de chaussée au diffuseur n°12 Saint-Martin de Crau

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France (ASF), en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-002 de chantiers courants pour les autoroutes A7, A8, A54 dans leurs parties concédées à la société ASF dans le Département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-14-00014 du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société des Autoroutes du Sud de la France en date du 29 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 15 juillet 2021 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 19 juillet 2021 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ASF, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute **A54** sur la commune de Saint Martin de Crau **du lundi 04 octobre au vendredi 08 octobre 2021 (semaine 40) de 22h00 à 05h00.**

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Pour permettre les travaux de remplacement des joints de chaussée de l'ouvrage d'art PS n° 485 situé au niveau du diffuseur n° 12 de Saint Martin de Crau (PR 48+490), dans les deux sens de circulation sur l'autoroute A54, la société Autoroutes du Sud de la France, Direction Provence Camargue à Orange, District de Salon doit procéder à la fermeture totale de cet échangeur.

La circulation est réglementée **du lundi 04 octobre 2021 au vendredi 08 octobre 2021 de 22h00 à 05h00.**

L'activité du chantier est interrompue le jour.

En cas de retard ou d'intempéries, la période de repli est prévue la semaine 41.

Article 2 : Mode d'exploitation / principe de circulation

Le mode d'exploitation retenu pendant la période de travaux est la fermeture totale de l'échangeur suivant :

A54 – Diffuseur n°12 Saint Martin de Crau – PR 48+490

- ✓ Les entrées en direction de Salon de Provence/Lyon/Marseille et d'Arles
- ✓ Les sorties en provenance de Salon de Provence/Lyon/Marseille et d'Arles

Article 3 : Calendrier des travaux

Délai global : Du lundi 04 octobre 2021 à 22h00 au vendredi 08 octobre 2021 à 05h00 (phase travaux) puis la semaine 41 (semaine de repli).

Fermeture totale du diffuseur n°12 Saint Martin de Crau sur l'A54 durant 4 nuits : Les bretelles d'entrée à l'échangeur en direction de Salon de Provence/Lyon/Marseille et d'Arles et les bretelles de sortie en provenance de Salon de Provence/Lyon/Marseille et d'Arles.

- Du lundi 4 octobre 2021 à 22h00 au mardi 5 octobre 2021 à 05h00
- Du mardi 5 octobre 2021 à 22h00 au mercredi 6 octobre 2021 à 05h00
- Du mercredi 6 octobre 2021 à 22h00 au jeudi 7 octobre 2021 à 05h00
- Du jeudi 7 octobre 2021 à 22h00 au vendredi 8 octobre 2021 à 05h00

La plage horaire théorique de ces mesures d'exploitation est de 22h00 à 05h00. Ces horaires sont adaptés au trafic réel. L'horaire de fermeture peut être avancé ou reculé d'une heure.

Repli possible, en cas de retard de chantier ou d'intempéries :

- Semaine 41 : Nuits du 11, 12, 13 et 14 octobre 2021 de 22h00 à 05h00.

Article 4 : Itinéraires de déviation

A) <u>Fermeture des entrées de l'échangeur n° 12 Saint Martin de Crau</u>	
Usagers en direction de Salon de Provence/Lyon/Marseille	
Tous véhicules	Les usagers doivent suivre la N1453, puis la D113 en direction de Salon de Provence afin de prendre l'autoroute à l'échangeur n° 13 Eyguières/Miramas sur l'autoroute A54.
Usagers en direction d'Arles	
Tous véhicules	Les usagers doivent suivre la N1453, puis la N113 en direction d'Arles (échangeur n° 11).
B) <u>Fermeture des sorties de l'échangeur n° 12 Saint Martin de Crau</u>	
Usagers en provenance de Salon de Provence/Lyon/Marseille	
Tous véhicules	Les usagers doivent sortir à l'échangeur n°13 Eyguières/Miramas et suivre la D113 en direction d'Arles/Saint Martin de Crau.
Usagers en provenance d'Arles	
Tous véhicules	Les usagers doivent sortir à l'échangeur n° 11 de la N113 en direction de Saint Martin de Crau/Salon de Provence.

Article 5 : Suivi des Signalisations et Sécurité

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté est mise en place par ASF conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des Autoroutes du Sud de la France et de la Gendarmerie Autoroutière (Peloton de Salon de Provence).

Si nécessaire, le jalonnement des déviations définies à l'article 4 du présent arrêté est mis en place par l'entreprise mandatée par ASF ou ses partenaires et sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Information aux usagers

Les usagers sont informés en priorité, par messages diffusés au moyen de panneau à messages variables – PMV en section courante, et PMVA en accès d'autoroute. Ainsi que sur Radio Vinci Autoroutes (107.7 Mhz).

Article 7 : Dérogations à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier

Fermeture totale du diffuseur n°12 Saint Martin de Crau de l'autoroute A54.

L'inter distance, entre le chantier objet du présent dossier d'exploitation et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute, est ramenée à 0 km.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusion

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Directrice d'Exploitation Adjointe des Autoroutes du Sud de la France à Orange ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le maire de la commune de Saint-Martin de Crau.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 06 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise,
Transports

Signé

Anne Gaëlle COUSSEAU